
Penser l'accompagnement linguistique des personnes migrantes en Suisse romande

Bénévolat, formation et spécialisations

Anne-Christel Zeiter



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rdlc/12406>

DOI : [10.4000/rdlc.12406](https://doi.org/10.4000/rdlc.12406)

ISSN : 1958-5772

Éditeur

ACEDLE

Référence électronique

Anne-Christel Zeiter, « Penser l'accompagnement linguistique des personnes migrantes en Suisse romande », *Recherches en didactique des langues et des cultures* [En ligne], 21-1 | 2023, mis en ligne le , consulté le 23 avril 2023. URL : <http://journals.openedition.org/rdlc/12406> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rdlc.12406>

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Penser l'accompagnement linguistique des personnes migrantes en Suisse romande

Bénévolat, formation et spécialisations

Anne-Christel Zeiter

- 1 Le contexte de la formation linguistique des adultes allophones, en Suisse romande et dans le Canton de Vaud en particulier, est extrêmement varié. Outre les organismes privés à but lucratif, qui n'entrent pas dans le cadre de cet article¹, de nombreuses formations en français sont proposées et pensées en regard d'objectifs variés, ce qui permet à chaque structure de s'inscrire dans un domaine de spécialisation clair. La plupart de ces associations s'adressent donc à des publics aux statuts administratifs et aux trajectoires variés : si certaines personnes s'inscrivent à une formation en langue pour poursuivre un objectif personnel, de manière autonome, d'autres sont orientées et financées par l'État dans le cadre de programmes d'insertion socioprofessionnelle comportant notamment un pan d'accompagnement langagier. Ce contexte rejoint le constat posé par Adami (2012 : 8) dans les années 2000 déjà, en France, dans la mesure où les financements étatiques ne concernent que des prestations fournies par du personnel qualifié et salarié, et non par du personnel bénévole. Pourtant, la présence de formatrices et formateurs bénévoles au sein de ces structures est patente sur le terrain, remettant également en question certaines observations de Quillot (2019 : 199) : le bénévolat actif dans l'accompagnement linguistique des migrant·e·s adultes ne se cantonne en effet pas aux associations créées en réponse aux flux migratoires des années 2014-2022. Dans la mesure où les financements sont attachés aux personnes en formation et non à l'organisme de formation, et où un groupe classe comporte des apprenant·e·s de profils différents, ce type de bénévolat se trouve également dans un certain nombre d'associations en partie financées par des structures étatiques, sans qu'il soit possible de déterminer très clairement quel profil d'enseignant·e fonctionne avec quel type de public : en l'absence d'une recherche de fond récente et de grande ampleur sur cette question, le seul moyen de cartographier cet état de faits est de

déterminer d'où viennent les financements présidant à telle ou telle formation, ce qui ne dit rien de précis quant aux réalités du terrain.

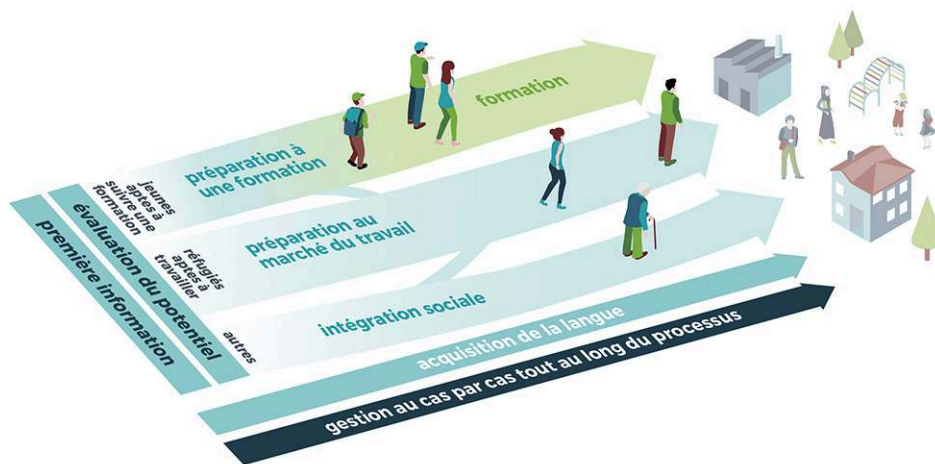
- 2 Or, la question de la place et du rôle des bénévoles dans ce contexte se pose principalement en termes de compétences de ces personnes, des compétences qui, si elles sont souvent fortes et renforcées par la volonté d'aider, ne sont pas nécessairement celles attendues pour former à une nouvelle langue et culture. La réflexion devient alors ambivalente. D'une part, il semble impossible d'exiger des bénévoles qu'elles et ils se forment, au risque de les voir se tourner vers des modes d'engagement social moins exigeants et de provoquer une pénurie de personnel pour assurer certains cours. D'autre part, une formation dans le domaine de la didactique des langues apparaît comme un prérequis d'autant plus incontournable que, j'y reviendrai, la certification attestant d'un niveau de langue est devenue un critère légal d'intégration pour les personnes étrangères souhaitant bénéficier d'une autorisation de séjour ou d'établissement en Suisse, ou obtenir la naturalisation. Il n'est donc pas concevable de proposer aux personnes migrantes, et encore moins dans le cadre de mesures d'insertion subventionnées par l'État, des formations prodiguées par des enseignant·es n'ayant pas un minimum de compétences dans le domaine : cela irait à l'encontre de l'article 13 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV, 850.051), qui régule la qualité des prestations en regard des besoins des personnes qui en bénéficient.
- 3 Le présent article cherchera ainsi d'abord à comprendre les raisons de ce dilemme, c'est-à-dire, au fond, les raisons pour lesquelles il semble nécessaire que les bénévoles restent actifs dans la formation linguistique. Je montrerai en particulier pourquoi, bien que l'on considère depuis une dizaine d'années au moins que la professionnalisation de l'accompagnement linguistique des migrant·es adultes est nécessaire, la préoccupation de le faire sans perdre pour autant les bénévoles qui désirent s'y impliquer reste constante en raison d'enjeux politiques, économiques et administratifs liant politiques migratoires, politiques sociales et politiques linguistiques. Dans l'espoir d'engager une réflexion scientifique susceptible de revenir sur le terrain avec un regard différent, je m'appliquerai donc ici à dresser un portrait analytique de ce contexte et de la place qu'y occupent les bénévoles dans le Canton de Vaud, où je mène mes recherches², pour essayer de dénouer une difficulté émergeant d'une pratique spécifique et située, mais sans doute généralisable à d'autres contextes. J'avancerai ensuite une proposition susceptible de commencer à résoudre l'équation de départ en adoptant une perspective orientée non plus sur les statuts des actrice·teurs de la formation linguistique, mais sur des objectifs de prestation différenciés.

L'Agenda Intégration Suisse (AIS)

- 4 Le contexte de l'accompagnement linguistique des migrant·es adultes est extrêmement hétérogène en Suisse, avec des conditions variables entre la Suisse alémanique et la Suisse romande de même qu'entre les institutions. Pour bien comprendre les différences de statuts entre les formatrices et formateurs en langue, salarié·es ou bénévoles, il importe donc d'explicitier brièvement les raisons et les modalités présidant aux importantes disparités dans le financement des organismes de prestations.

- 5 À partir de janvier 2019, qui correspond à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI, 142.20) faisant de la langue un critère légal d'intégration, la Confédération et les cantons se sont accordé « sur un agenda commun en matière d'intégration, qui définit des objectifs à atteindre et des processus à mettre en place », l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Parmi ces objectifs, l'acquisition rapide d'une langue nationale occupe évidemment une place importante, comme le montre ce schéma du mode de fonctionnement de l'AIS présent sur le site internet du Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) :

Figure : Mode de fonctionnement de l'AIS



- 6 Dans ce contexte, les exigences légales concernant la langue étant devenues primordiales en termes d'accès aux statuts administratifs, d'importantes ressources ont été allouées à l'intégration en général et à l'accompagnement linguistique en particulier, dans tous les cantons helvétiques. Ces ressources sont issues de financements fédéraux, cantonaux et communaux et, au sein de chaque entité, d'organismes différents en fonction des publics cibles. Sont par exemple impliqués, de manière non exhaustive, au niveau fédéral, le Secrétariat d'État aux Migrations ou le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ; au niveau cantonal, l'Aide sociale, le Centre social pour l'intégration des réfugiés, la Direction de l'insertion et des solidarités ou encore le Bureau cantonal pour l'intégration et la prévention du racisme ; au niveau communal, le Service de l'emploi. Comme on peut s'y attendre, penser le cadre de l'accompagnement linguistique des personnes adultes migrantes n'est donc pas seulement une question sociale et didactique, mais concerne également leurs capacités à se projeter professionnellement et socialement, ainsi que leur statut, qui décidera des sources de financement qui leur sont dédiées, et donc des organismes de formation vers lesquels ils et elles seront orientés.
- 7 La politique d'intégration nationale suisse est régie par la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20) et l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (RS 142.205), ces textes représentant les bases légales sur lesquelles s'ancrent les lois cantonales et communales relatives à l'intégration. Or, cette politique repose sur deux principes, *encourager* et *exiger* qui, comme le rappelle le Secrétariat d'État aux Migrations sur son site, figurent explicitement dans les bases juridiques :

« La politique suisse d'intégration repose sur le principe « encourager et exiger ». Le terme « exiger » met l'accent sur la responsabilité personnelle des immigrés. Le droit des étrangers fixe les exigences qui leur sont posées et les conséquences auxquelles ils doivent s'attendre s'ils n'y satisfont pas.

Le terme « encourager » englobe toutes les mesures propres à favoriser l'intégration des migrants. » (Confédération suisse, *Politique suisse en matière d'intégration*)

Quelles formations et quelle reconnaissance pour les salarié·s ?

- 8 Dans cette ligne, et au vu des nouvelles exigences linguistiques de la future *Loi sur les étrangers et l'intégration* (LEI, 2018), la Confédération helvétique a donc mis sur pied dès 2012 le programme *Français Italiano Deutsch en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer* (Confédération suisse : *fide*) qui, comme l'indique son site internet, offre des formations (*encourager*) et des certifications (*exiger*) de langue, ces deux pans représentant une réponse politique avant que d'être didactique aux exigences légales. Dans ce contexte, et bien qu'il ne s'agisse en aucun cas d'une obligation, les formateur·trice·s salarié·e·s gagnent, en termes d'employabilité, à être certifié·e·s par le Secrétariat *fide*, c'est-à-dire à bénéficier d'un label-qualité obtenu dans une formation *ad hoc*, en plus de leurs autres compétences et qualifications (Pradeau, 2016). Afin de l'obtenir, quatre modules sont nécessaires : trois (*Didactique des langues étrangères et secondes*, *Migrations et interculturalités* et *Formation d'adultes*) peuvent s'obtenir par des équivalences, par exemple lorsque des cours dans ces domaines ont été suivis en formation FLE universitaire ou, pour le module *Formation d'adultes*, dans un organisme agréé par la Fondation suisse pour la formation continue (FSEA). Toute·s les formateur·trice·s en langue pour adultes migrant·e·s labellisé·e·s *fide* disposent donc d'un Certificat ou, plus rarement, d'un Brevet fédéral en formation d'adultes (ou titre jugé équivalent), quel que soit leur parcours antérieur. Le dernier module, *Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide*, est par contre uniquement géré par le Secrétariat *fide*.
- 9 Outre le fait que la LEI fasse désormais reposer la charge de la preuve pour l'obtention d'un statut sur les requérant·e·s, qui doivent témoigner de leur adéquation avec les critères légaux d'intégration, le programme *fide* a donc surtout eu pour effet, au niveau de la professionnalisation de l'accompagnement linguistique des migrant·e·s adultes, de faire peser une lourde responsabilité, et notamment une importante charge financière, sur les formateur·trice·s eux-mêmes. Le certificat en *Formation d'adultes* agréé par la FSEA (Fédération suisse pour la formation continue) et les habilitations obtenues en formation continue auprès de diverses institutions sont en effet des formations payantes et onéreuses : dans la mesure où elles représentent les critères qualité exigés par la branche et par la LASV (Loi sur l'action sociale vaudoise, 850.051), il s'agit donc d'un investissement financier relativement important. En parallèle, les formations universitaires en FLE/FLI³ (voir Fonseca, Zeiter, Gajo & Maurer, à paraître) représentent un important investissement en temps et ne s'avèrent pas particulièrement intéressantes dans une perspective néolibérale de retour sur investissement. En effet, si elles sont reconnues comme un atout justifiant une valorisation salariale dans la plupart des associations, celle-ci ne correspond toutefois pas au revenu des enseignant·e·s de la fonction publique. Le fait que ces dernière·s soient contraint·e·s à poursuivre leur cursus disciplinaire académique dans une

formation pédagogique en Université ou Haute École Pédagogique ne suffit cependant pas à justifier cette différence salariale, puisque les formatrice·teurs FLE/FLI au bénéfice d'une formation académique doivent également, on l'a vu, obtenir une certification en formation d'adultes et attester d'une formation supplémentaire et continue menant à accréditation, et ce à leurs frais. On s'aperçoit ici que, bien que le mandat soit dans les deux cas étatique et que la formation exigée soit similaire en termes de durée et de structure, les conditions de travail sont différentes, de même que l'investissement financier nécessaire pour être employable. Cette situation se reflète d'ailleurs dans les préoccupations actuelles de la FSEA et du syndicat UNIA, qui ont déposé auprès de la Confédération, le 22 février 2021, une prise de position commune concernant les procédures d'appel d'offre en formation d'adultes, dont les revendications sont introduites ainsi :

« Un enseignement de qualité élevée exige suffisamment de moyens pour les prestataires et des conditions de travail stables et décentes pour les salarié·es. Le système d'attribution des mandats publics ne doit pas déboucher sur la précarisation des formatrices et formateurs, auxquelles il est pourtant demandé toujours plus de qualifications. La formation privée d'adultes mérite au minimum des conditions salariales similaires à celles de domaines comparables du secteur public. » (Fédération suisse pour la formation continue et Syndicat Unia, en ligne)

Bien que les conditions de travail dans le contexte de la formation linguistique des migrant·es adultes ne puissent pas être qualifiées de défavorables, il semble donc toutefois bien que des difficultés systémiques rendent cette carrière peu enviable (voir par exemple Cajacob, 2019 ; Eigenmann, 2021). Cette situation, en partie similaire à ce que décrit Vadot (2014) pour le contexte français, souligne cependant surtout un relatif manque de reconnaissance des compétences des spécialistes de l'accompagnement linguistique des personnes migrantes en (ré)insertion socioprofessionnelle. Ceci explique peut-être que d'autres domaines professionnels (administrations ou métiers de la médiation, par exemple) s'avèrent plus attractifs pour les spécialistes du FLI que la formation en langue, et éclaire sans doute les raisons d'une certaine pénurie d'enseignant·es formé·es à ce domaine, du moins en dehors des grands centres urbains, par rapport à une demande en constante augmentation ces dix dernières années. Comme le constatent également Bruneau, Castellotti *et al.* (2012), le système de formation tel qu'il est pensé pour les formatrice·teurs en FLI en fait une niche peu enviable en termes de perspectives d'emploi et de carrière, et fait de l'accompagnement linguistique un métier demandant finalement peu de qualifications, puisque les cursus académiques dans le domaine ne sont pas nécessaires en termes d'employabilité et n'apportent pas d'amélioration notable des conditions de travail. Pour y remédier, il importerait de revaloriser ce type de carrière financièrement et en termes de curriculums de formation, ce qui demande un investissement certain de la part de l'État, et donc une volonté politique forte. Si, sur le plan fédéral, les financements sont destinés à l'atteinte d'objectifs minimaux structurés par les enjeux administratifs liés à la LEI, ces considérations sont assorties, dans le Canton de Vaud en tout cas, d'une volonté déclarée de favoriser au maximum l'insertion des personnes migrantes, et donc d'assurer des formations équitables et de qualité. Or, pour y parvenir, il est nécessaire de se pencher sur ce qui se passe en amont – la reconnaissance des compétences de ces spécialistes – et en aval des formations – la valorisation financière de leur travail et de leurs compétences, au même titre que dans la fonction publique – si l'on souhaite contrer la relative pénurie de personnel formé. Ceci implique cependant des transformations de fond sur le terrain, et cela prend du

temps : c'est donc cette situation, dans la complexité de ses dynamiques, qui rend le bénévolat encore et toujours nécessaire dans la formation linguistique des personnes migrantes.

Place des bénévoles dans les associations actives dans le Canton de Vaud

- 10 Conformément à la LASV, et sauf cas exceptionnels, le Canton de Vaud s'assure de la qualité des prestations et ne mandate donc que des associations à but non lucratif lorsqu'il s'agit d'orienter des bénéficiaires vers des mesures d'insertion, dont l'accompagnement linguistique. Pour ce faire, le Département cantonal de la santé et de l'action sociale (DSAS) produit chaque année un *Catalogue des mesures d'insertion sociale* (MIS), dans lequel figurent des prestations relevant de huit domaines : MIS socio-professionnelles, MIS destinées aux familles ou aux 50 ans et plus, MIS de transition, MIS de renforcement des capacités de base, de préservation de la situation économique, de rétablissement du lien social, ainsi que des projets spécifiques. Comme on l'a vu au sujet de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), l'accompagnement linguistique y apparaît comme transversal, la plupart des associations proposant des prestations plurielles sur différents axes. Enfin, si les critères permettant aux associations de figurer dans ce catalogue sont d'abord économiques (coût des prestations proposées) et administratifs (inscription au registre du commerce en particulier), ils sont également politiques : ils prennent en compte l'assise régionale de l'association, au niveau local, tout en assurant que les critères juridiques de la politique d'intégration suisse soient respectés en termes surtout de qualifications de son personnel de formation, qui doit bénéficier de certains labels qualité (eduQua⁴ en particulier) : officiellement, le bénévolat est donc absent de ces mesures.
- 11 Toutefois, comme le soulignait déjà la dernière étude en date sur le « profil des bénévoles engagé·e·s en tant que formatrice·teurs de français auprès des publics migrants dans les institutions de formation pour adultes en Suisse romande » (Parson, 2014 : 6), la présence des bénévoles est un fait :
- « Sur l'ensemble des 22 associations qui ont répondu [à l'enquête], un total de 856 formateurs ont été repérés, dont 672 sont des bénévoles. Le bénévolat représente donc 78.5% du personnel enseignant engagé dans la formation linguistique des migrants au sein de ces institutions. Il faudrait tout de suite préciser que la vaste majorité des bénévoles donnent en moyenne 2h de cours par semaine au plus. Nous n'avons pas demandé d'information sur le temps de travail des salariés, mais on peut faire l'hypothèse qu'en général, hormis les formateurs occasionnels (moins de 150h par an), les salariés travaillent à des temps partiels plus significatifs, voire à temps plein. 96 des 182 formateurs salariés (52.7%) sont en effet des occasionnels. Ce qui veut dire que seulement 86 formateurs salariés (10% du nombre total, bénévoles compris) donnent plus de 150h de cours par année. »
- 12 Cette présence bénévole prend toutefois des formes très variées, en raison des missions, des publics et des modes d'organisation propres à chaque institution, ce qui rend son appréhension particulièrement difficile. En effet, pour une association proposant des prestations de langue, figurer dans le *Catalogue des MIS* ne signifie pas que les cours de langue mandatés par le Canton sont la seule activité : la plupart des structures proposent des prestations autres que des mesures d'insertion, s'adressant à

d'autres publics également, et certaines de ces prestations non subventionnées par l'État peuvent être assurées par des bénévoles.

- 13 Par ailleurs, les valeurs et missions de chaque association déterminent de manière variable la place accordée aux bénévoles. La mission de l'association *Français en jeu*, par exemple, est double, orientée d'une part vers l'aide à l'insertion des personnes migrantes par l'accompagnement linguistique, d'autre part vers la formation des personnes qui se chargent de cet accompagnement linguistique, conformément à la mission originelle de cette structure⁵ :

« Malgré les exigences de plus en plus grandes qui pèsent sur les associations (qualité, monitoring, contrôle des prestations, etc.), Français en Jeu a fait le choix de continuer à compter sur l'engagement de citoyennes et citoyens bénévoles et motivé-e-s par une action qui a un impact direct sur la vie des étrangères et étrangers allophones. Leur implication est un investissement essentiel pour notre société. »

D'autres associations ont quant à elles pour origine des œuvres d'entraide, d'orientation confessionnelle par exemple, qui s'inscrivent dans une dimension caritative forte : le bénévolat leur est donc intrinsèque. Enfin, le rapport Parson (2014 : 6) mentionne un autre cas de figure encore, représenté par l'une des associations observées dans laquelle deux bénévoles qui travaillent en tant que formatrices au moment de l'étude « remplissent les exigences institutionnelles en termes de qualification et de formation mais ne souhaitent pas être rémunérées ». La distinction bénévoles/salarié-e-s fait donc ici peu de sens, puisqu'il s'agit dans les deux cas de personnel formé.

- 14 Dans la plupart des institutions, une formation est en outre proposée aux bénévoles mais, à nouveau, sous des formes différentes et relatives à la place qui leur est accordée. Les associations comptant le plus de bénévoles leur offrent généralement une formation obligatoire et gratuite d'une durée de 30h environ consacrées à l'enseignement du FLI, parfois sanctionnées par un travail individuel de planification de cours, un suivi pédagogique individuel, des modules annuels obligatoires destinés à l'échange de pratiques, ainsi que des possibilités de formation continue. Le suivi des bénévoles est donc clairement prévu et pensé pour les doter d'un minimum de ressources leur permettant de proposer des prestations de qualité. Toutefois, cette planification entre fréquemment en conflit avec l'important *turn-over* déjà décrit par Vadot (2014) pour le contexte français. Par ailleurs, les bénévoles n'enseignant pas plus de 150h par an, ils ne tombent pas sous le coup des exigences en matière de qualifications en formation des adultes en vigueur depuis l'introduction des normes eduQua : leur formation n'est donc obligatoire que si l'association l'exige, ce qui laisse, dans la pratique, beaucoup de marge de manœuvre. Enfin, toutes les associations ne sont pas présentes partout dans le Canton : si le contexte urbain bénéficie d'un grand réservoir de population, tant en termes de personnel, formé ou non, que de bénéficiaires, les cours de langue sont peu nombreux dans les régions décentrées, où il est par ailleurs plus difficile de trouver du personnel formé.
- 15 Ainsi, alors que la Confédération, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État aux Migrations (SEM), estimait en 2014 déjà que les bénévoles impliquée-s dans la formation linguistique devraient « être disposés à approfondir leur qualification pour contribuer au maintien de la qualité des cours » (Parson, 2014 : 3), on constate que la notion de bénévolat ne recouvre pas partout la même réalité, que ce soit au niveau de leurs compétences en FLI, de leurs disponibilités, de la nature de leur engagement tel

qu'ils et elles le conçoivent, de leur formation et expérience professionnelle préalable, ou encore de leur situation géographique plus ou moins éloignée des espaces urbains de formation continue. Il faut ainsi considérer que certaines bénévoles sont formées, voire même bien formées, et d'autres non, sans que cela ne dépende directement de leurs publics ou du service assuré.

Former tous les bénévoles ? Vers une proposition alternative

- 16 Afin de répondre à la volonté politique déclarée, dans le Canton de Vaud, de renforcer de manière très concrète la qualité des formations, il apparaît donc clairement que le nerf de la guerre se situe au niveau du renforcement de la formation des bénévoles si l'on souhaite pallier la relative pénurie de personnel formé. En 2014 d'ailleurs, quatre ans avant l'entrée en vigueur de la LEI et alors que *fide* faisait encore ses premiers pas, la question se posait déjà en ces termes, comme en témoigne le rapport Parson (2014). Les chiffres ont peut-être un peu changé en presque dix ans, mais cette enquête montrait alors que 90% des bénévoles n'avaient pas de qualifications spécifiques en formation des adultes, encore moins en enseignement des langues, ce qui permettait de douter de la qualité des formations dispensées aux personnes migrantes, alors même que la maîtrise de la langue doit conduire à des certifications essentielles à l'obtention ou au maintien de statuts administratifs, et surtout à des agir sociaux quotidiens permettant de faire société. Pourtant, comme le souligne Parson (2014 : 32),

« [L]e bénévolat représente clairement une contribution importante au travail de formation linguistique des migrants en Suisse romande. Nous n'avons pas de chiffres exacts, mais il est raisonnable d'inférer des résultats de cette enquête que l'offre de cours assurée par les formateurs bénévoles répond aux besoins de plusieurs milliers d'apprenants adultes migrants sur le territoire de la Suisse romande. L'image du bénévolat « au chevet de l'état » (sic) n'est pas fantaisiste, pour autant que l'on admette que le travail de formation linguistique des migrants relève de la responsabilité des autorités publiques. »

Comme on l'a vu au sujet de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), les autorités publiques semblent bien considérer, à l'heure actuelle, que la formation linguistique des personnes migrantes relève de leur responsabilité, au niveau fédéral, cantonal et communal. Pour qu'il continue à pallier le manque de personnel salarié, mais également à permettre un engagement citoyen important auprès des populations migrantes et à représenter une activité individuelle intéressante en marge de la carrière professionnelle, il est donc bien sûr essentiel que le bénévolat persiste dans le contexte de la formation linguistique des migrant·e·s adultes. Mais pour assurer la qualité de la formation linguistique légalement et pratiquement essentielle à l'intégration, il est surtout primordial que les bénévoles soient formés à l'enseignement du français. Or, les obstacles à leur formation sont nombreux, en termes de faisabilité : manque de financements, d'espaces, de temps, d'accès aux formations, et bien souvent de motivation face aux formations proposées, surtout de la part de personnes ayant déjà plusieurs années de pratique ou une carrière professionnelle derrière elles. Comment faire, alors, pour renforcer la qualité des formations en langue, tout en ménageant les bénévoles et en tenant compte aussi du fait que, pour nombre de ces personnes, l'empathie, l'envie d'une expérience de vie ou l'intérêt à mieux connaître la migration l'emportent sur la volonté de bien transmettre

la langue ? Comment éviter de mettre en concurrence salariées et bénévoles ? De même, puisque différents publics sont susceptibles, dans la réalité, de suivre certains cours de langue, comment éviter que l'État ne renonce à subventionner des prestations dont il s'apercevrait peut-être qu'elles sont fournies par des bénévoles ne répondant pas aux exigences légales de qualité ? Enfin, comment éviter que certaines associations ne se sentent ou ne se voient dévalorisées dans les prestations fournies pendant de nombreuses années par une obligation à la formation mettant en doute leur apport ? Ces questions ne sont certes pas nouvelles, et le chantier est en cours depuis plusieurs années. La proposition que je fais ici cherche toutefois à ouvrir une autre piste de réflexion autour de ce dilemme, au bénéfice des personnes migrantes, du personnel salarié, des bénévoles et de l'État.

Distinguer les prestations

- 17 Dans la ligne de ce qui s'est fait jusqu'ici, il reste évidemment souhaitable de renforcer les formations pour les bénévoles qui le désirent et qui le peuvent : il ne s'agit en aucun cas de renoncer à une telle perspective. De manière complémentaire, il semble néanmoins utile de changer de niveau de réflexion, pour passer des personnes en charge de la prestation à la prestation elle-même et à ses objectifs, de même que, au sujet du FLI, je soulignais que la spécificité résidait moins dans le public concerné que dans les modalités d'organisation et de financement des formations. En d'autres termes, il s'agirait de requalifier les prestations, d'une part, et la manière de catégoriser la langue d'autre part, en fonction des objectifs de chaque mesure. Concrètement, il me semble intéressant de distinguer deux types de prestations liées à la langue :

1. *les cours de langue*, donnés par des personnels formés à la didactique des langues et à la formation d'adultes, salariés en fonction de l'adéquation aux exigences qualité fédérales de base en FLI, mais également du degré de spécialisation dans le domaine, pour rendre justice aux diplômées des formations FLE académiques : toutes ces formations de base ou académiques représentent en effet un investissement économique et personnel conséquent, mais également, pour ce qui concerne la spécialisation académique, un investissement public important, puisque la formation universitaire est subventionnée par l'État. Ceci mérite donc un retour sur investissement tant personnel qu'étatique, c'est-à-dire un salaire conforme aux échelles salariales des profils correspondants dans d'autres domaines de l'enseignement. Le fait que ce contexte spécifique relève du domaine social ne justifie en effet en aucun cas des conditions de travail inférieures et parfois plus précaires que celles que connaissent les enseignant·es de la fonction publique. Les objectifs de ces formations seraient alors clarifiés, de même que les degrés de maîtrise linguistique à atteindre, en termes administrativo-légaux et de compétences à agir socialement dans la langue. Les appellations devenues habituelles sur le modèle du Cadre européen commun de référence resteraient les mêmes (Zeiter & Maurer, 2021), de A1 à B1 ou plus, mais le contenu spécifique des cours de langue serait fonction des orientations professionnelles prises par les bénéficiaires.
2. *la socialisation langagière*, accompagnée par des personnes bénévoles sensibilisées au bénévolat et à la migration, dans une perspective plus clairement orientée vers l'engagement citoyen, la solidarité et l'échange humain. Il s'agirait toutefois ici d'une prestation, au même titre que les cours de langue, c'est-à-dire également encadrée par une association, mais avec une dénomination et surtout des objectifs différents, orientés d'abord vers la (re)construction du lien social en français et dans le nouveau contexte de vie. Cette socialisation langagière préparerait ou renforcerait donc les cours de langue proposés en

fonction des objectifs de formation ou d'emploi. Ici, les désignations de niveaux issues du CECR n'auraient donc aucune raison d'être et devraient même être évitées, pour plus de clarté : les groupes se formeraient au fil des arrivées et des départs, et l'interaction entre bénéficiaires et bénévoles, mais également entre bénéficiaires, serait favorisée en priorité. La difficulté que peut représenter l'hétérogénéité d'un groupe en serait vraisemblablement amoindrie, dans la mesure où la prestation se focaliserait moins sur la langue que sur le rapport humain et la socialisation dans la nouvelle langue et en appui sur le répertoire plurilingue de chacun.

Quels avantages pour une distinction des prestations ?

- 18 Une telle distinction, qui est ici bien schématique et mériterait d'être beaucoup approfondie, présenterait des avantages certains pour les différentes parties en présence, que j'énumérerai brièvement ici.
- 19 Les personnes migrantes, pour commencer, sont les premières concernées, puisqu'il s'agit de la construction de leur avenir dans le pays. Dans la constellation actuelle, il leur est difficile de distinguer précisément les spécificités de leurs formations en langue et de différencier le statut de leurs interlocuteurs·trices (personnel enseignant formé, bénévole, personnel administratif chargé de l'enclassement, etc.), surtout lorsque leur niveau de français est encore très faible. Ainsi, lorsqu'ils et elles sont évalué·es différemment entre deux prestations, ce qui arrive fréquemment, il leur est difficile d'en comprendre les raisons, surtout lorsque cela s'avère être à leur désavantage : se voir enclassé·e plus bas que dans une précédente prestation, par exemple, peut s'avérer très dommageable pour l'estime de soi comme pour la confiance mise dans l'institution et dans le personnel enseignant (voir par exemple Zeiter, 2019). Une prise en charge différenciée telle que proposée ci-dessus rendrait sans doute les différentes prestations plus claires pour les apprenant·es, qui distingueraient mieux les cours de langue menant à une attestation de niveau (et à terme à une possible certification) de la socialisation en français, plus adaptée à la résolution de questions du quotidien, à la construction d'un réseau social ou encore à la compréhension des fonctionnements sociaux. Confier la formation linguistique à proprement parler à des professionnels adéquatement outillés en renforcerait la qualité, de même que les prestations de type socialisation allègeraient sans doute la pression qui pèse sur la langue à certifier pour permettre des pratiques langagières plus libres et décomplexées, et donc favorables à la construction du répertoire en français.
- 20 Du point de vue des bénévoles, ensuite, les rôles seraient mieux différenciés, sans créer de bénévolat à deux vitesses. Dans le système actuel, les bénévoles qui souhaitent se former à la didactique des langues peuvent le faire, et cette solution doit continuer à exister. Pourtant, comme en témoignent des entretiens recueillis depuis 2016, de nombreuses personnes ne peuvent ou ne souhaitent pas se former, parce qu'elles désirent principalement aider, et le faire en français : ils se disent fréquemment mal à l'aise dans des habits d'enseignant·e de français dans lesquels ils et elles ne se reconnaissent pas et qui ne sont pas réellement à leur taille. Pour ces dernier·es, des rôles plus clairs, plus ancrés dans la pratique sociale et moins dans la pratique enseignante, et donc aussi des missions mieux définies, ne peuvent être que profitables.
- 21 La question des formatrices et formateurs de langue a été traitée plus haut : une revalorisation de leur statut et de leurs conditions de travail serait bienvenue, mais également une reconnaissance de leurs compétences spécifiques dans le domaine de la

langue et de la migration. Par ailleurs, dans une andragogie réellement centrée sur la personne apprenante, il deviendrait possible, dans les associations proposant les deux prestations, de s'appuyer sur les expériences de socialisation personnelles pour construire les compétences linguistiques et communicationnelles de manière plus ancrée et authentique. L'idée de complémentarité entre bénévoles socialisateur·trices et enseignant·es de langue serait alors poussée plus avant, dans une perspective de partenariat et de travail collaboratif bénéfique pour toutes les parties en présence.

- 22 Une telle distinction permettrait enfin aux organismes de subvention et aux décideur·es politiques d'être dans une relation plus transparente avec le bénévolat, dont les missions seraient définies et valorisées. Les différentes prestations seraient plus lisibles et distinctes et les amalgames entre cours de langue et accompagnement vers la langue plus rares, ce qui semble à même de permettre une répartition plus éclairée des fonds publics.

Réflexions conclusives

- 23 Il ne s'agit là bien sûr que d'une proposition qui s'inscrit dans une vision sans doute parcellaire du contexte de la formation linguistique des adultes migrant·es en Suisse romande et qui mériterait d'être approfondie pour une mise en pratique. Dans tous les cas, cette première phase de réflexion semble apporter nombre d'avantages et concourir à répondre à un certain nombre de difficultés pour toutes les parties en présence. Si une telle proposition est séduisante, elle ne résout pourtant pas tout, loin s'en faut. Pour commencer, même s'il s'agit de socialisation langagière, il est bon que les bénévoles soient formé·es à cet accompagnement, même minimalement. La question semble donc toujours être la même : peut-on demander aux gens qui donnent de leur temps et de leur énergie de se former s'ils ne le souhaitent pas ? Il me semble falloir répondre par l'affirmative. Dans le cas d'un autre type de bénévolat, moins social, autrement dit construit dans un rapport de solidarité plus égalitaire, par exemple celui de la comptabilité d'une société sportive locale, il semblerait en effet inconcevable que la personne qui se charge de la trésorerie n'ait aucune compétence en la matière et refuse d'en apprendre quoi que ce soit. Il en va à mon sens de même pour le bénévolat social en général, et en particulier lorsque l'État et les associations se doivent de travailler ensemble vers un objectif commun, qui est celui de la cohésion sociale et de l'insertion des personnes migrantes. Il revient à l'État de soutenir le bénévolat pour lui permettre d'acquérir les ressources minimales lui permettant de mener à bien une mission qui intéresse également l'État (Bourgois & Lièvre, 2019), dans une circularité positive pour un bénéfice social plus global. Il s'agit là bien sûr d'un grand chantier de réflexion, mais d'un chantier extrêmement important en termes de justice sociale, au vu du rôle que joue la langue dans la reconstruction de la vie d'une personne dans un nouveau pays.

BIBLIOGRAPHIE

- Adami, Hervé (2012). La formation linguistique des migrants adultes. *Savoirs*, 2 (29), 9-44.
- Bourgeois, Louis & Lièvre, Marion (2019). Les bénévoles, artisans institutionnalisés des politiques migratoires locales? *Lien social et politiques*, 83, 184-203.
- Bruneau, Aurélie, Castellotti, Véronique, Debono, Marc, Goï, Cécile, & Huver, Emmanuelle (2012). Langue(s) et insertion : quelles relations, quelles orientations ? Autour d'une controverse : le FLL. *Diversité : ville, école, intégration*, 185-192.
- Cajacob, Flavian (2019). Où le bât blesse dans les marchés publics. *Education permanente* (3), 44-48.
- Eigenmann, Julie (29 mars 2021). Formateur d'adulte, un métier précaire. *Le Temps*.
- Fonsecca, Mariana, Zeiter, Anne-Christel, Gajo, Laurent & Maurer, Bruno (à paraître). Le français langue étrangère dans la recherche en Suisse : exemples, enjeux et perspectives à la lumière de l'ELCF et de l'EFLE. In : Philippe Blanchet & Patrick Chardenet (Ed.), *Organisation et orientations de la recherche en didactique du FLE/FLS*. Bruxelles : EME.
- Parson, Chris (2014). *Enquête FSEA sur le profil des bénévoles engagé-e-s en tant que formatrices/formateurs de français auprès des publics migrants dans les institutions de formation pour adultes en Suisse romande*. Bern : Secrétariat fide.
- Pradeau, Coraline (2016). Quelles stratégies de communication et d'apprentissage pour favoriser l'intégration linguistique des adultes migrants ? Étude comparative des documents de cadrage français, suisse et québécois pour l'enseignement/apprentissage du français en contexte migratoire. *Recherches et pratiques pédagogiques en langues de spécialité [En ligne]*, 35 (1). <https://doi.org/10.4000/apliut.5336>
- Quillot, Lise (2019). Public migrant et didactique des langues : pour un renouveau de la recherche et un renouvellement des pratiques. *Synergies France*, 13, 195-215.
- Vadot, Maude (2014). Les conditions de travail des formateurs et formatrices dans le contexte actuel de la formation de base. *Savoirs et Formation-Recherches & Pratiques*, 4, 104-124.
- Zeiter, Anne-Christel (2019). À la croisée des trajectoires et de la société : langue et intégration. *Cahiers de linguistique*, 451, 51-70.
- Zeiter, Anne-Christel & Maurer, Bruno (2021). fide...lité. Effets des exigences de la politique migratoire suisse sur les tests de langue. In : Nicolas Sorba (Ed.), *Transmettre les langues : pourquoi et comment? Questions politiques, familiales et migratoires*. Paris : EME Éditions, 169-195.

Sitographie

- Confédération suisse (2021, 5 mars). *Agenda Intégration Suisse (AIS)*. Secrétariat d'État aux Migrations <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/kantonale-programme/integrationsagenda.html>
- Confédération suisse (2022). *Français Italiano Deutsch en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer*. Secrétariat d'État aux Migrations. <https://fide-info.ch/fr/home>
- Confédération suisse (2020, 3 décembre). *Politique suisse en matière d'intégration*. Secrétariat d'État aux migrations. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/integrationsfoerderung/politik.html>

Fédération suisse pour la formation continue. *eduQua – Certificat suisse de qualité pour les instituts de formation continue*. <https://alice.ch/fr/services/eduqua/>

Fédération suisse pour la formation continue et Syndicat Unia (2021). *Position commune du syndicat Unia et de la FSEA concernant les procédures d'appel d'offres dans la formation d'adultes*.

[https://www.google.com/url?](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwix6p_d9-32AhUB66QKHY6qA3YQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Falice.ch%2F)

[sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwix6p_d9-32AhUB66QKHY6qA3YQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Falice.ch%2F](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwix6p_d9-32AhUB66QKHY6qA3YQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Falice.ch%2F)

Textes de loi

Canton de Vaud (2017). *Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)*, 850.051. <https://www.arasnyon.ch/wp-content/uploads/2017/03/LASV-01.01.2017.pdf>

Confédération suisse (2018). *Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)*, 142.20. État le 1^{er} juin 2022. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/758/fr>

Confédération suisse (2018). *Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)*, 142.201. État le 12 mars 2022. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/759/fr>

NOTES

1. Le présent article ne concerne que les organismes de formation en français (FLE ou FLI) dont une partie du public est financé par des fonds étatiques, c'est-à-dire uniquement des associations à but non lucratif, conformément à l'article 49, al. 3 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (850.051, état au 01.01.2017) : « Les mesures d'insertion sociale peuvent être délivrées par des organismes publics ou privés en principe à but non lucratif agréés par le SPAS (Service de la prévoyance et de l'aide sociale) ».

2. Cet article s'appuie sur une recherche ethnographique de large envergure que je mène depuis 2016 dans le contexte de l'asile sur le canton de Vaud. Les notes de terrain et autres documents présentés ici font partie de mon corpus, qui comporte des entretiens avec différent·es actrices et acteurs de l'asile, des textes de loi, de la documentation administrative et des observations menées au sein de différents projets de partenariat avec le terrain.

3. Le référentiel FLI français n'a pas cours en Suisse, où le programme *fide* remplit une fonction similaire. Toutefois, l'expression « FLI » pour faire référence aux cours de français destinés aux adultes migrant·es en phase d'intégration est courante, tant du côté des formatrices et formateurs de langue que de celui des autorités politiques. Cela vient sans doute des exigences linguistiques légales d'intégration de la LEI. C'est donc à ces cours que je fais ici référence en mobilisant la terminologie FLI.

4. « eduQua est le label de qualité suisse pour les prestataires de la formation continue. Il favorise la transparence, la comparabilité et la qualité des offres de formation continue. Plus de 1000 écoles, instituts et académies sont certifiés eduQua dans toute la Suisse. La certification améliore non seulement la crédibilité vis-à-vis des clientes et des clients, mais constitue également un avantage vis-à-vis des autorités. Dans de nombreux cantons, le certificat eduQua est une condition préalable à l'obtention de fonds publics. » (<https://alice.ch/fr/services/eduqua/>)

5. <https://www.francaisenjeu.ch/devenir-benevole/>

RÉSUMÉS

La formation linguistique des migrant·e·s adultes pose une équation aujourd'hui presque insoluble, en Suisse romande comme ailleurs sans doute : si l'on considère la professionnalisation de ce domaine comme souhaitable et nécessaire, pour différentes raisons évoquées ici, comment y parvenir sans perdre pour autant les bénévoles qui désirent s'y impliquer ? Et pourquoi le bénévolat est-il si nécessaire dans ce contexte ? Le présent article brosse le portrait de la formation linguistique en Suisse romande, pour dégager les enjeux administrativo-légaux et politiques qui en influencent l'organisation, tant sur le plan des formations de formateur·trice·s que sur celui de la mobilisation des bénévoles. Il conclut sur une proposition susceptible de commencer à résoudre cette équation de départ par une perspective portant non plus sur les statuts des actrice·teurs de la formation linguistique, mais sur des objectifs de prestation différenciés.

The language training of adult migrants poses an almost insoluble equation today, in French-speaking Switzerland as elsewhere: if we consider the professionalization of this field to be desirable and necessary, for various reasons which will be dealt with here, how can we achieve this without losing the volunteers who wish to become involved? And why is volunteering so important in this context? This article provides an overview of language training in French-speaking Switzerland and identifies the administrative, legal, and political issues that influence its organization, both in training for trainers and the mobilization of volunteers. It concludes with a proposal that could contribute to solve this initial equation by shifting the focus from the status of language training actors to differentiated service objectives.

INDEX

Keywords : volunteering, adult education, migration, French as a language for integration

Mots-clés : bénévolat, formation d'adultes, migration, intégration, français langue d'intégration

AUTEUR

ANNE-CHRISTEL ZEITER

Université de Lausanne, École de Français Langue Étrangère

Anne-Christel Zeiter est enseignante-chercheuse en didactique des langues et sociolinguistique appliquée à l'appropriation langagière. Ses travaux questionnent les influences de la socialisation dans le nouveau lieu de vie sur le développement du répertoire langagier des migrant·e·s. Après un premier ouvrage sur les couples mixtes plurilingues, elle s'intéresse actuellement à la socialisation académique en L2, au contexte de l'asile et aux questions de formation en langue dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle.

anne-christel.zeiter-grau[at]unil.ch